audientis
Commissariat aux comptes - Expertise comptable

LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

audientis
Commissariat aux comptes - Expertise comptable

19 rue Écopole
ZA ÉCOPOLE
31270 Villeneuve Tolosane

contact@audientis.fr
www.audientis.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse

LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE
69 Rue du Taur
31 000 TOULOUSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

19 rue Écopole
ZA ÉCOPOLE
31270 Villeneuve Tolosane

contact@audientis.fr
www.audientis.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels relative à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les produits d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les ressources de votre association sont constituées en partie de subventions d'origine publique qui font l'objet d'un traitement comptable spécifique. Nous nous sommes donc attachés à contrôler le rattachement des produits à l'exercice. Ces éléments font l'objet d'une note au paragraphe « Subventions de fonctionnement » et au paragraphe « Fonds dédiés » de l'annexe des comptes annuels.

- La note « Provision pour risques » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux différentes provisions constituées. Nous avons examiné les conditions de comptabilisation ainsi que le mode de valorisation de ces provisions.

  Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de règlementation comptable et de la présentation qui en est faite.

19 rue Écopole
ZA ÉCOPOLE
31270 Villeneuve Tolosane

contact@audientis.fr
www.audientis.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la structure ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

audientis
Commissariat aux comptes - Expertise comptable

19 rue Écopole
ZA ÉCOPOLE
31270 Villeneuve Tolosane

contact@audientis.fr
www.audientis.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villeneuve-Tolosane,
le 10 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes,
« **AUDIENTIS** »
Représenté par **Clarisse PICQUES**
Commissaire aux comptes

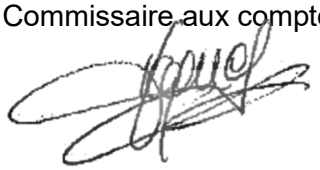

audientis
Commissariat aux comptes - Expertise comptable

19 rue Écopole
ZA ÉCOPOLE
31270 Villeneuve Tolosane

contact@audientis.fr
www.audientis.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	46 870	46 870		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	5 700		5 700	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	378 104	320 301	57 803	73 781
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	1 104 109	926 958	177 152	212 562
	Autres immobilisations corporelles	425 418	379 864	45 554	45 027
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	17 340		17 340	
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 508		2 508	2 508
	TOTAL (III)	**1 980 049**	**1 673 992**	**306 057**	**333 879**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				967
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	63 167	9 825	53 342	114 660
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	413 998		413 998	417 594
	Charges constatées d'avance	26 001		26 001	18 626
	Valeurs mobilières de placement	600 000		600 000	600 000
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	204 569		204 569	259 888
	TOTAL (IV)	**1 307 735**	**9 825**	**1 297 910**	**1 411 736**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	**3 287 784**	**1 683 817**	**1 603 967**	**1 745 614**
	(1) dont immobilisations financières à moins d'un an			2 508	2 508
	(2) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires	146 978	146 978
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	590 654	590 654
	Autres		
	Report à nouveau	(259 900)	(161 741)
	Excédent ou déficit de l'exercice	**(130 836)**	**(98 159)**
	Total des fonds propres (situation nette)	**346 897**	**477 733**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	293 588	302 803
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	**293 588**	**302 803**
	Total des fonds propres	**640 485**	**780 536**
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	36 355	74 676
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	**36 355**	**74 676**
Provisions	Provisions pour risques	623 163	543 357
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**623 163**	**543 357**
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		21
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 506	116 982
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	198 020	190 495
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	50	21 878
	Produits constatés d'avance	4 387	17 670
	Total des dettes (1)	**303 964**	**347 046**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**1 603 967**	**1 745 614**

(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	303 964	347 046
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	895	800
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	2	8 584
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	128 015	267 452
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	2 052 860	1 981 717
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	953	5 859
	Utilisations des fonds dédiés	75 321	20 324
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	1 209	141
	Total des produits d'exploitation	**2 259 254**	**2 284 877**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		4 508
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	608 218	711 109
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	66 187	71 739
	Salaires	1 086 566	1 101 832
	Cotisations sociales	428 030	429 365
	Dotation aux amortissements et dépréciations	80 478	68 308
	Dotation aux provisions	80 759	45 364
	Reports en fonds dédiés	37 000	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	28 289	37 680
	Total des charges d'exploitation	**2 415 527**	**2 469 905**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(156 273)**	**(185 028)**

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(156 273)**	**(185 028)**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	25 469	35 070
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change	18	246
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**25 487**	**35 316**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change	50	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	**50**	
	RESULTAT FINANCIER	**25 437**	**35 316**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**(130 836)**	**(149 712)**
	Produits exceptionnels		**102 297**
	Charges exceptionnelles		**50 744**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**51 553**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	**2 284 742**	**2 422 490**
	TOTAL DES CHARGES	**2 415 577**	**2 520 649**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**(130 836)**	**(98 159)**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **1 603 967** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

  - un total produits de **2 284 742** euros
  - un total charges de **2 415 577** euros

  - dégage un résultat de **-130 836** euros

L'exercice considéré :
- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 603 967** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 284 742** euros et un total **charges** de **2 415 577** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-130 836** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ce changement de règlementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation (reprise sur subventions d'exploitation, etc..) et des charges d'exploitation (indemnités salariales, etc..).

Ce règlement modifie les règles de présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, notamment en :

- supprimant les postes de transferts de charges (comptes 791, 796 et 797) ;
- redéfinissant strictement le périmètre du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel ou à certaines écritures fiscales et comptables spécifiques ;
- reclassant certains produits auparavant enregistrés en produits exceptionnels (ex. quote-part de subvention d'investissement virée au résultat) en produits d'exploitation (compte 747) ;
- modifiant le traitement comptable de certains produits et charges (ex. refacturations, indemnités, frais d'émission d'emprunt) ;

Les principales méthodes utilisées sont :

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations

- Acquisitions

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

- Le patrimoine Cinématographique

Etant donné les difficultés de valorisation et d'amortissement, les acquisitions et les restaurations de films, documents et revues, sont présentés en charge au titre des exercices concernés et ne sont pas immobilisées.

De la même façon, les donations de films et documents dont l'association est bénéficiaire, ne sont pas valorisées.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Logiciels - Linéaire - 1 à 2 ans
Constructions et Bâtiments s/sol d'autrui - Linéaire - 10 à 50 ans
Agencements - Linéaire - 3 à 14 ans
Matériels et outillages - Linéaire - 3 à 20 ans
Matériel de transport - Linéaire - 3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau - Linéaire - 3 à 8 ans
Mobilier - Linéaire - 3 à 20 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Règles et Méthodes Comptables

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions pour risques

a) Remise en état des biens mis à disposition

La Mairie de Toulouse, dans le cadre de la convention actuelle concernant les nouveaux locaux de la rue du Taur, a mis à la disposition de la Cinémathèque du matériel et du mobilier spécifiques pour un montant global de 939 179 € qui devront être remplacés à terme.
Depuis 1998 et par prudence compte tenu des imprécisions de la convention précitée, il a été doté une provision globale pour risque de renouvellement de cet équipement. Cette provision pour renouvellement est calculée sur la base de la durée moyenne d'utilisation de ces biens et de la date probable de leur remplacement.
Au cours de l'exercice 2025, il a été repris sur l'exercice pour 953 € conformément au plan d'amortissement des équipements renouvelés.
Dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Général sur la mise à disposition des locaux de Balma pour la conservation du patrimoine cinématographique, la Cinémathèque s'engage à prendre en charge la remise en état des locaux, qui était estimée à un coût global d'un montant TTC 74 884 €. Les travaux de remise en état ont été réalisés sur le site du Vernet.

b) Engagements de retraite et assimilés

Une provision pour engagement de retraite est constituée suivant la méthode rétrospective prorata temporis.
Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :
- Taux d'actualisation : 3.6%,
- Table de mortalité : 2024,
- Taux de rotation du personnel : faible

Règles et Méthodes Comptables

- Taux de progression des salaires : 1 % par an,
- Age de départ à la retraite : 65-67 ans (pour un départ à taux plein)

Le montant de l'engagement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à 570 906 €. Il a été doté pour 80 759 € sur l'exercice.

c) Litiges prud'homaux

Il n'y a pas de litiges prud'homaux à la clôture de l'exercice.

Annexe libre

Présentation de l'entité

Association loi 1901, la Cinémathèque de Toulouse a été fondée en 1964 par des cinéphiles passionnés réunis autour de Raymond Borde. Elle est membre de la Fédération Internationale des Archives du Film (FIAF) depuis 1965. C'est l'une des trois principales archives cinématographiques françaises et la deuxième cinémathèque de France. Soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Ville de Toulouse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Région Occitanie, la Cinémathèque de Toulouse se définit par les deux missions fondamentales qui caractérisent toute cinémathèque : la conservation et la diffusion du patrimoine cinématographique.

Ces trente dernières années, l'institution s'est professionnalisée et compte aujourd'hui 28 salariés, répartis sur deux sites : le 69 rue du Taur (salles de projection, expositions, bibliothèque, administration) et le Centre de conservation et de recherche, situé à Balma.

L'association se compose de :
membres adhérents
membres déposants
membres de droit

Sont membres de droit : le fondateur de la Cinémathèque de Toulouse, Raymond Borde (†), le Président du CNC, le Préfet de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie, le Maire de Toulouse, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Président de la Région Occitanie.

La Cinémathèque de Toulouse, institution de dimension nationale et internationale, constitue l'un des fleurons de la ville, du département, de la région. De la cité, elle rayonne bien au-delà des frontières.

Le cinéma est devenu un bien patrimonial à part entière. L'archive de la Cinémathèque de Toulouse, films et non-films réunis, constitue sa richesse première. Ses spécificités sont le fondement de son identité, de son indépendance.

L'objet essentiel de la Cinémathèque est bien avant tout de conserver des films dont l'existence est toujours fragile, toujours menacée. Restaurer, conserver des films ne constitue pas cependant une fin en soi. Le patrimoine doit être rendu accessible à tous, au public. Dans la mesure où cela ne nuit pas à la conservation des collections, il doit être montré dans des conditions optimales. C'est ainsi seulement que les œuvres sont respectées, mises en valeur. C'est ainsi qu'elles prennent tout leur éclat. Le patrimoine doit être aussi en permanence accessible à la recherche et à l'étude. La Cinémathèque est un lieu de transmission et d'un juste regard sur le cinéma.

Annexe libre

La Cinémathèque de Toulouse n'oppose pas la conservation à la projection. La conservation des films sans projection serait absurde, la projection sans conservation-restauration serait suicidaire. Les projections sont essentiellement fondées sur les collections.

Les moyens financiers sont répartis entre les aides publiques et les ressources propres.
La Cinémathèque est soutenue par le CNC, la ville de Toulouse, le Conseil régional d'Occitanie et le Conseil départemental de la Haute Garonne. L'association perçoit également des soutiens financiers pour des actions spécifiques.
Les ressources propres sont composées de mécénats, partenariats et échanges de marchandises ainsi que des recettes commerciales (billetterie, locations de salle, prestations de services, cessions de droits)

Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2025 est marquée par le poursuite des travaux de réaménagement du site de la rue du Taur .

L'activité de diffusion s'est interrompue sur toute l'année au niveau du site historique.
Les diffusions ont continué dans deux salles partenaires, le Pathé Wilson et les Abattoirs, mais avec un nombre de séances bien moins important qu'habituellement.

Evènements pstérieurs à la clôture

La réouverture de la rue du taur au mois d'avril 2026 sonne la fin des travaux de ce lieu.

Subventions de fonctionnement

Les subventions reçues par l'association sont rattachées à l'exercice concerné.
Les subventions reçues mais non utilisées conformément à leur objet sont constatées au titre des engagements à réaliser sur fonds dédiés.

	2025	2024
Subventionnement fonctionnement CNC	700 000	642 500
Subventionnement fonctionnement Conseil Départemental	280 500	280 500
Subventionnement fonctionnement Conseil Régional	248 000	260 500
Subventionnement fonctionnement Mairie de Toulouse	439 765	488 500
Subventions sur actions CNC	100 000	100 000
Subventions sur actions Ville	53 000	53 000
Subvention sur actions DRAC Occitanie	18 000	9 000
Subventions sur actions Conseil Régional Occitanie	0	0

Annexe libre

Subventions sur actions autres	29 490	0
Total des Subventions de Fonctionnement	1 868 755	1 834 000

Fonds dédiés

Les ressources externes obtenues des dons, legs, des subventions ou des partenariats, affectées à des projets précis ou non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs ou partenaires sont portés en fin d'exercice au passif du bilan au poste « Fonds Dédiés ».

Au compte de résultat sont enregistrés :
-- En charges dans le poste « Engagements à réaliser sur ressources affectées », les subventions et aides reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture.
-- En produits dans le poste « Report des ressources non utilisés des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagés.

Accords de Partenariats et Mécénat

La Cinémathèque a conclu des accords de Partenariat auprès de sociétés ou d'instituts. Ils consistent à un échange de marchandises ou de prestations de services en faveur de la Cinémathèque contre des invitations, billets ou prestations diverses… Valorisé, le montant de ces échanges peut être résumé comme suit au regard de l'exercice précédent :

	2025	2024
Echanges de marchandises ou de services	33 000	47 175
Partenariats	71 790	95 792
Mécénat	10 100	4 750

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont réintégrées au même rythme que les amortissements pratiqués sur les immobilisations financées, excepté pour les biens non amortissables dont la subvention correspondante est étalée sur 10 ans.

	2025	2024
Subventions brutes	813 638	753 638
Subventions inscrites au résultat	-520 050	-450 835

Annexe libre

Subventions nettes	293 588	302 803

Charges constées d'avance

Il s'agit de charges liées à l'exploitation normale de l'association comptabilisées sur l'exercice mais qui concernent l'exercice suivant. Il s'agit essentiellement des locations de films non encore diffusés, de la programmation postérieure à la clôture, d'abonnements et de contrats divers...

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations ou fournitures aient été effectuées ou fournies. Il s'agit essentiellement des cartes d'abonnement annuel (ciné folie, cartes année scolaire, etc…).

Par contre, il n'est pas tenu compte des cartes d'abonnement de plusieurs séances car il est impossible de mesurer le solde de séances par carte. Pour ces dernières, le produit est constaté entièrement lors de la vente de la carte.
Les produits constatés d'avance s'élèvent à 4 387 € à la clôture de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Suite au changement de plan comptable selon le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022, il n'esxite plus de produits et charges exceptionnels.

Application de secteurs d'activité distincts au regard de la TVA

- Les séances cinématographiques sont assujetties à la TVA au taux de 5,5 %,
- Les recettes “ bibliothèque ” sont non assujetties,
- Les subventions rattachées à une action culturelle sont non assujetties,
- Les autres recettes (ateliers junior, bar, ventes annexes, …) sont assujetties à la TVA au taux de 20 %,

Les dépenses concernant chacune de ces rubriques sont distinguées en comptabilité analytique et font l'objet d'une déduction de TVA selon les secteurs et avec l'application d'un prorata pour les dépenses du secteur culturel.

Les dépenses communes sont réparties selon une règle d'affectation physique.

Toutes les recettes et dépenses ne faisant pas partie d'un des secteurs ci-dessus, ne sont pas assujetties à la TVA.

Annexe libre

Situation fiscale de l'association

Dans le cadre de la nouvelle instruction fiscale du 15 mars 1998, les activités de programmation et de projections payantes sont considérées comme lucratives. Il en est de même des activités de cinémathèque junior et ventes annexes (documentation, affiches, livres, ventes de DVD).
Ces activités de la Cinémathèque entrent dans le champ d'application des impôts commerciaux.

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Le montant global des rémunérations brutes versées aux trois plus hauts cadres s'élève à un montant global de 184 834 €.

Contricutions volontaires

MAIRIE DE TOULOUSE (Taur)			
	2024		**2025**
Valeur locative	222 466		86 500
Entretien des batiments	-		-
Affichage	48 038		62 900
Impression	-		-
TOTAL MAIRIE DE TOULOUSE	**270 504**		**149 400**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE (Balma)			
	2024		**2025**
Valeur locative	125 331		166 467
Entretien des batiments	-		-
TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	**125 331**		**166 467**

REGION OCCITANIE			

Annexe libre

	2024		2025
Impression	6 556		1 728
TOTAL REGION OCCITANIE	**6 556**		**1 728**

TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	**402 391**		**317 595**

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	46 870		5 700			52 570
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**46 870**		**5 700**			**52 570**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	162 956					162 956
	sur sol d'autrui	144 611					144 611
	instal. agenct aménagement	70 537					70 537
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 224 739		919		121 549	1 104 109
	Instal., agencement, aménagement divers	143 731				19 350	124 381
	Matériel de transport	21 774					21 774
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	300 638				21 375	279 263
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours			17 340			17 340
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2 068 986**		**18 259**		**162 273**	**1 924 972**
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EITRE CEDES						
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 508					2 508
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**2 508**					**2 508**
	TOTAL	**2 118 364**		**23 959**		**162 273**	**1 980 049**

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			46 870	2 632	2 632	46 870
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**46 870**	**2 632**	**2 632**	**46 870**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre			133 989	2 621		136 610
	sur sol d'autrui			102 640	129 810	116 896	115 554
	instal. agencement aménagement			67 693	444		68 136
	Instal technique, matériel outillage industriels			1 012 177	880 618	965 837	926 958
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			137 040	1 401	29 450	108 990
	Matériel de transport			14 189	4 355		18 544
	Matériel de bureau, mobilier			269 887	86 031	103 589	252 329
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**1 737 615**	**1 105 279**	**1 215 772**	**1 627 123**
	TOTAL			**1 784 485**	**1 107 912**	**1 218 404**	**1 673 992**

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	543 357	80 759	953	623 163
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**543 357**	**80 759**	**953**	**623 163**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : legs ou donations				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers		9 825		9 825
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		**9 825**		**9 825**
	TOTAL GENERAL	**543 357**	**90 584**	**953**	**632 988**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	90 584	
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	2 508	2 508	
	Clients douteux ou litigieux	20 145	20 145	
	Autres créances clients	43 021	43 021	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	59 059	59 059	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	39 000	39 000	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	315 939	315 939	
	Charges constatées d'avances	26 001	26 001	
	TOTAL DES CREANCES	**505 674**	**505 674**	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	101 506	101 506		
	Personnel et comptes rattachés	85 693	85 693		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	89 239	89 239		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 013	8 013		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	15 075	15 075		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	50	50		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	40 742	40 742		
	TOTAL DES DETTES	**340 319**	**340 319**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	

Le montant des PCA tient compte des fonds dédiés.

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	146 978				146 978
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	590 654				590 654
Autres réserves					
Report à nouveau	(161 741)	(98 159)			(259 900)
Excédent ou déficit de l'exercice	(98 159)	98 159		130 836	(130 836)
Situation nette	**477 733**			**130 836**	**346 897**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	302 803		60 000	69 215	293 588
Provisions réglementées					
TOTAL	**780 536**		**60 000**	**200 050**	**640 485**

Variation des Fonds Reportés

	Fonds reportés clôture 31/12/2024	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 31/12/2025
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
TOTAL				

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Région Occitanie	20 000		15 400			4 600	
CNC	9 676		2 776			6 900	
DRAC	45 000		34 649			10 351	
Département		29 000	22 496			6 504	
DRAC Occitanie		8 000				8 000	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	**74 676**	**37 000**	**75 321**			**36 355**	

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	753 638	60 000		813 638
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	**753 638**	**60 000**		**813 638**
Quotes-parts virées au compte de résultat	450 835	69 215		520 050

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		26 001	**26 001**
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**26 001**

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		4 387	**4 387**
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			**4 387**

audientis
Commissariat aux comptes - Expertise comptable

LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les Conventions Réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

audientis
Commissariat aux comptes - Expertise comptable

19 rue Écopole
ZA ÉCOPOLE
31270 Villeneuve Tolosane

contact@audientis.fr
www.audientis.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse

LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE
69 Rue du Taur
31000 TOULOUSE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

audientis
Commissariat aux comptes - Expertise comptable

19 rue Écopole
ZA ÉCOPOLE
31270 Villeneuve Tolosane

contact@audientis.fr
www.audientis.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Toulouse

Conventions concernant le financement de l'Association :

Ces conventions concernent le financement de la CINEMATHEQUE de TOULOUSE par les institutions administratrices, à l'aide de subventions destinées au fonctionnement de l'Association, à la mise en œuvre d'actions entrant dans le cadre de son activité ou à l'acquisition d'immobilisations. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau annexé au présent rapport en raison de leur nombre important.

Fait à Villeneuve-Tolosane,
le 10 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes,
« **AUDIENTIS** »
Représenté par **Clarisse PICQUES**
Commissaire aux comptes

CINEMATHEQUE DE TOULOUSE

SUBVENTIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2025

Administrateur concerné	2025	2024
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DRAC)		
Subvention de fonctionnement		
Subventions sur actions		
RESSOURCES NUMERIQUES ET NOUVELLES MEDIATIONS	10 000,00	9 000,00
FONDS ACCESSIBILITE	8 000,00	-
Subvention d'investissement		
MAIRIE DE TOULOUSE		
Subventions de fonctionnement	439 765,00	488 500,00
Subventions sur actions		
CINEMA EN PLEIN AIR	3 000,00	3 000,00
FESTIVAL CINE CONCERT SYNCHO (Casino Théâtre Barrière)	50 000,00	50 000,00
Subvention d'investissement	4 000,00	2 800,00
CONSEIL REGIONAL - REGION OCCITANIE		
Subvention de fonctionnement	248 000,00	260 500,00
Subventions sur actions		
MUSEE VIRTUEL		
Subvention d'investissement	-	5 250,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL - HAUTE-GARONNE		
Subvention de fonctionnement	280 500,00	280 500,00
Subventions sur actions		
MUSEE VIRTUEL	29 000,00	-
Subventions d'investissement	56 000,00	108 259,68
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (CNC)		
Subvention de fonctionnement	700 000,00	642 500,00
Subventions sur actions		
FESTIVAL HISTOIRE DE CINEMA	100 000,00	100 000,00
MUSEE VIRTUEL		
Subvention d'investissement		

Fait à Villeneuve-Tolosane,
Le 10 septembre 2026
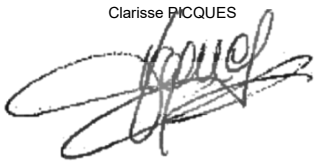
SARL AUDIENTIS
Clarisse PICQUES